



DIVORCE EN SLOVÉNIE

Afin que le divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **Une copie certifiée conforme par le tribunal du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force – *sodna odločba o ločitvi s potrdilom o pravomočnosti in izvršljivosti*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- ***En cas d'enfants mineurs communs* : Copie de la décision relative à l'autorité parentale sur les éventuels enfants communs– *Overjena kopija sporazuma o skrbništvu nad otrokom ali sodna odločba oz. sklep o skrbništvu nad otrokom***
- **Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés**

CHANGEMENT DE NOM APRÈS LE DIVORCE:

Changement de nom auprès d'une autorité slovène compétente :

En Slovénie, une déclaration du changement de nom peut être déposée au service administratif compétent dans un délai de six mois après l'entrée en force du jugement de divorce. Dans ce cas nous avons besoin du document suivant du conjoint suisse :

- **Une copie certifiée conforme par l'autorité compétente d'avis du changement de nom avec la mention de l'entrée en force- *Od pristojnega urada overjena kopija o izjava oz. potrdilo o spremembi priimka*** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale avec le nouveau nom** (si déjà existant)

Déclaration de nom auprès le centre consulaire régional Vienne :

- **Une déclaration de nom est obligatoire et peut être faite à tout moment après le divorce entré en force.** La signature de la déclaration de nom implique la présence obligatoire du requérant, qui devra, pour des raisons d'organisation, demander un rendez-vous et des frais s'appliquent.

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil où le tribunal compétent. Les documents qui ne sont pas délivrés sur un formulaire international multilingue doivent être légalisés et munis d'une apostille par l'office slovène compétent. (okrožno sodišče: [https://assets.hcch.net/upload/auth12dc_si.pdf/](https://assets.hcch.net/upload/auth12dc_si.pdf) ministrstvo za pravosodje: http://www.hcch.net/index_de.php?act=authorities.details&aid=344) et doivent être traduits en allemand, français ou italien.

Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que la Croatie ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.